



Séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des comités de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mercredi 29 mai 2024 à 9 h à laquelle sont présents, monsieur le maire Daniel Champagne, messieurs les conseillers Mario Aubé, président, Gilles Chagnon et madame la conseillère Tiffany-Lee Norris Parent, formant quorum du comité.

Est absent, monsieur le conseiller Marc Bureau.

Monsieur le conseiller Mario Aubé, président du comité exécutif, préside la séance.

Sont également présents, mesdames et messieurs Simon Rousseau, directeur général, Yess Gacem, directeur général adjoint, Relations citoyennes et communautés, André Turgeon, directeur général adjoint, Gestion des actifs et des projets, Andrée Loyer, directrice exécutive, Michel Déziel, directeur de cabinet, Mathee Warnett, Maude Chouinard-Boucher, attachées politiques et M^e Véronique Denis, greffière, ainsi que Steven Boivin, conseiller, district d'Aylmer, Alexandra Aubry-Richard, cheffe de service, Expérience citoyenne, Interaction citoyenne, Chantal Marcotte, directrice, Eau et matières résiduelles et Marie-Hélène Rivard, directrice, Communications.

CE-2024-357

DÉROGATION AU RÈGLEMENT NUMÉRO 44-2003 CONCERNANT LE BRUIT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU AFIN D'AUTORISER HYDRO-QUÉBEC À EXÉCUTER DES TRAVAUX HORS DES HEURES PERMISES SUR LE BOULEVARD ALEXANDRE-TACHÉ, LA RUE MONTCALM, LA PROMENADE DU PORTAGE, LA RUE EDDY AINSI QUE L'INTERSECTION DES RUES EDDY ET LAURIER - DISTRICTS ÉLECTORAUX DU MANOIR-DES-TREMBLES-VAL-TÉTREAU ET DE HULL-WRIGHT - JOCELYN BLONDIN ET STEVE MORAN

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec doit réaliser des travaux d'enfouissement d'une ligne électrique de 25 Kilovolts, entre le poste Val-Tétreau et la portion sud de l'intersection des rues Eddy et Laurier;

CONSIDÉRANT QUE les travaux devraient débuter au mois de juin et se terminer au mois de septembre;

CONSIDÉRANT QUE les travaux s'échelonnent sur environ 15 semaines consécutives;

CONSIDÉRANT QU'il y aura des fermetures complètes d'une rue selon les phases et un chemin de détour;

CONSIDÉRANT QUE lors des travaux d'enfouissement, la circulation sur ce tronçon serait grandement affectée, s'ils étaient effectués de jour;

CONSIDÉRANT QU'un chemin de détour sera mis en place;

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec désire réaliser les travaux de nuit (de 20 h à 5 h du lundi au vendredi) et de fin de semaine (vendredi 20 h à lundi 5 h), le tout afin de minimiser les impacts sur la circulation;

CONSIDÉRANT QUE l'article 7 du Règlement numéro 44-2003 concernant le bruit sur le territoire de la ville de Gatineau stipule que les travaux effectués en dehors des heures permises, soit du lundi au samedi, entre 7 h et 21 h, doivent être autorisés par le comité exécutif si un immeuble servant d'hébergement se situe à moins de 150 m des travaux;

CONSIDÉRANT QUE les travaux seront réalisés hors des périodes permises par le règlement numéro 44-2003;

CONSIDÉRANT QU'un nombre limité de résidences seront potentiellement affectées :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité :

- autorise une dérogation au Règlement numéro 44-2003 concernant le bruit sur le territoire de la ville de Gatineau afin d'autoriser Hydro-Québec à réaliser des travaux d'enfouissement d'une ligne électrique de 25 Kilovolts, entre le poste Val-Tétreau et la portion sud de l'intersection des rues Eddy et Laurier, hors des heures permises;
- demande à Hydro-Québec de publier les communiqués à la population et d'aviser le Service des infrastructures et des projets de l'horaire exact des travaux, au moins cinq jours ouvrables avant la réalisation de ceux-ci.

Adoptée

CE-2024-358

AUTORISER UN AJUSTEMENT DE COÛT DE SOUMISSION, SANS IMPACT BUDGÉTAIRE - COUILLARD CONSTRUCTION LTÉE - SOUMISSION 2020 SP 203 - RÉFECTION DE LA CHAUSSÉE DE LA MONTÉE DALTON, ENTRE LES CHEMINS PROULX ET DU 6^E RANG - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE 2022-506 du 15 juin 2022, adjugeait à la firme Couillard Construction ltée, un contrat pour la réfection de la chaussée de la montée Dalton, entre les chemins Proulx et du 6^e rang pour un montant total approximatif de 2 979 593,39 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2024-108 du 21 février 2024, autorisait l'ajustement de coûts de soumission d'un montant de 267 117,98 \$ incluant les taxes, à la firme Couillard Construction ltée, dans le cadre du projet de réfection de la chaussée de la montée Dalton, entre les chemins Proulx et du 6^e rang, portant le montant total cumulatif du projet à 3 246 711,37 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE la firme QDI, mandatée par la Ville de Gatineau pour les services professionnels d'ingénierie pour la préparation de plans, devis et documents d'appels d'offres ainsi que la surveillance avec résidence pour le projet, recommande un montant total de 296 147,07 \$ incluant les taxes, pour la réalisation de travaux supplémentaires nécessaires à ce jour;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement numéro 816-2017 concernant la délégation de pouvoir du comité exécutif à certains fonctionnaires y incluant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Ville de Gatineau, une résolution du comité exécutif est nécessaire puisque le montant d'ajustement dépasse la limite prévue au règlement;

CONSIDÉRANT QU'après vérifications, le Service des infrastructures et des projets recommande cet ajustement de coût de soumission :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise l'ajustement de coût de soumission d'un montant de 296 147,07 \$ incluant les taxes, au contrat de la firme Couillard Construction ltée, dans le cadre du projet de réfection de la chaussée de la montée Dalton, entre les chemins Proulx et du 6^e rang, et ce, sans impact budgétaire.

Le coût total révisé du contrat, à la suite de cet ajustement, représente un montant de 3 542 858,44 \$ incluant les taxes.

Un certificat du trésorier a été émis le 24 mai 2024.

Adoptée

CE-2024-359

SOUSSION 2024 SP 055 - SERVICE DE POLICE QG (G201) - SAS ET CORRIDOR DE LIAISON POUR COMPLEXE MODULAIRE - PROJET 21-2064 - SERVICE DES INFRASTRUCTURES ET PROJETS - DISTRICT ÉLECTORAL DU CARREFOUR-DE-L'HÔPITAL

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme 6739741 Canada inc./ Gestion DMJ Management, 57, Route 105, Chelsea, Québec, J9B 1L3, pour les travaux de construction d'un SAS et d'un corridor de liaison entre le bâtiment existant et les complexes modulaires existants au Service de police situé au 590, boulevard Gréber, Gatineau, sur la base des prix forfaitaires et unitaires inscrits à la formule de soumission, pour un montant approximatif de 335 583,28 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 9 mai 2024, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Un certificat du trésorier a été émis le 24 mai 2024.

Adoptée

CE-2024-360

MODIFICATION TEMPORAIRE À LA RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DANS LE CADRE DE LA COUPE DU QUÉBEC DE CYCLISME - 8 ET 9 JUIN 2024

CONSIDÉRANT QUE la Coupe du Québec de cyclisme se déroulera le 8 et 9 juin 2024;

CONSIDÉRANT QUE la fermeture de rues et le contrôle de la circulation sont des éléments essentiels à la sécurité des participants;

CONSIDÉRANT QUE le Service de police assure le contrôle de la circulation pour toute la durée de l'événement;

CONSIDÉRANT QUE les frais relatifs aux modifications de la circulation routière (plan de signalisation et surveillance policière) sont couverts en service selon le cadre du Programme de soutien aux événements via la résolution numéro CM-2024-49;

CONSIDÉRANT QUE l'installation de la signalisation routière temporaire requise est la responsabilité de l'organisme selon les normes en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise l'organisme à fermer les routes et stationnements (incluant les horodateurs) mentionnés ci-dessous selon l'horaire suivant :

Les rues suivantes doivent être fermées à toute circulation et tout stationnement (sauf véhicules autorisés) de façon temporaire selon les dates et heures suivantes :

Date	Heures	Stationnements et rues fermés
Vendredi 7 juin	00 h à 24 h	Rue de la Sapinière – Entre le chemin Pink et la rue des Conifères
Samedi 8 juin	00 h à 24 h	Rue de la Sapinière – Entre le chemin Pink et la rue des Conifères
	6 h 30 à 18 h	Chemin Pink – Entre le boulevard des Grives et le boulevard Saint-Raymond
	6 h 30 à 18 h	Rue de la Brise – Entre la rue des Alizés et le chemin Pink
	6 h 30 à 18 h	Chemin de la Montagne N – Entre le chemin Pink et la rue de la Brise
	6 h 30 à 18 h	Rue de la Gravité – Entre le chemin Pink et la rue du Solstice
Dimanche 9 juin	00 h à 24 h	Rue de la Sapinière – Entre le chemin Pink et la rue des Conifères
	6 h 30 à 15 h	Chemin Pink – Entre le boulevard des Grives et le boulevard Saint-Raymond
	6 h 30 à 14 h	Boulevard Saint-Raymond – Entre le boulevard de la Cité-des-Jeunes et le boulevard du Plateau
	6 h 30 à 15 h	Rue de la Brise – Entre la rue des Alizés et le chemin Pink
	6 h 30 à 15 h	Chemin de la Montagne N – Entre le chemin Pink et la rue de la Brise
	6 h 30 à 15 h	Rue de la Gravité – Entre le chemin Pink et la rue du Solstice
Lundi 10 juin	00 h à 24 h	Rue de la Sapinière – Entre le chemin Pink et la rue des Conifères

Les stationnements suivants doivent être fermés de façon temporaire selon les dates et heures suivantes :

Date	Heures	Stationnement interdit
Jeudi 6 juin	00 h à 24 h	Rue des Conifères (côté nord)
Vendredi 7 juin	00 h à 24 h	Rue des Conifères (côté nord)
Samedi 8 juin	00 h à 24 h	Rue des Conifères (côté nord)
Dimanche 9 juin	00 h à 24 h	Rue des Conifères (côté nord)
Lundi 10 juin	00 h à 24 h	Rue des Conifères (côté nord)
Mardi 11 juin	00 h à 24 h	Rue des Conifères (côté nord)

Les véhicules d'urgence auront accès à l'ensemble des rues mentionnées ci-dessus si la situation l'impose. Les résidents propriétaires ou locataires sur les rues mentionnées ci-dessus auront accès à leur propriété ou commerce en tout temps. L'accès par véhicule sera contrôlé par le Service de police.

Les conditions suivantes devront être respectées :

- Respecter les normes de la signalisation routière du Québec et de la Ville de Gatineau concernant les fermetures de rues;
- Assurer une voie d'urgence en tout temps durant l'événement;

- Dégager la Ville de Gatineau de toute responsabilité pour dommage à autrui pouvant résulter de la tenue de l'événement et fournir au Bureau des événements du Service des arts, de la culture et des lettres, au plus tard deux semaines avant la tenue de l'événement, les formulaires d'assurances désignant la Ville de Gatineau à titre d'assurée additionnelle, responsabilité et indemnisation, de même que responsabilité civile générale de 3 000 000 \$.

Adoptée

CE-2024-361

APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 3 AU 9 MAI 2024

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité approuve la liste et accepte le dépôt de la liste des déboursés du 3 au 9 mai 2024 :

Numéro de la liste	Description	Montant	Période
Liste des déboursés	Liste des déboursés	5 293 913 \$	3 au 9 mai 2024

Un certificat du trésorier a été émis le 24 mai 2024.

Adoptée

CE-2024-362

2023 SP 539 - PROLONGATION - REGROUPEMENT D'ACHATS DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC - ASSURANCES DE DOMMAGES AINSI QUE POUR DES SERVICES DE CONSULTANT ET DE GESTIONNAIRE DE RISQUES - 1^{ER} JUIN AU 1^{ER} NOVEMBRE 2024

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau désire profiter d'une couverture d'assurances pour protéger ses biens et se protéger en cas de poursuite ;

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et l'article 14.7.1 du Code municipal du Québec :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ (l'Union des municipalités du Québec) une entente ayant pour but l'achat de biens meubles, l'exécution de travaux ou l'octroi d'un contrat d'assurance ou de fourniture de services par l'organisme ou les organismes au nom de la municipalité;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au règlement 26 – Règlement sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adoptées par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE l'UMQ a le mandat de préparer, en son nom et celui des municipalités intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat en commun d'assurances de dommages ainsi que pour des services de consultant et de gestionnaire de risques;

CONSIDÉRANT QUE l'UMQ a adjudgé un contrat;

CONSIDÉRANT QU'il est possible pour la Ville de Gatineau d'intégrer cet achat regroupé en commun d'assurances de dommages ainsi que pour des services de consultant et de gestionnaire de risques, et ce, selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE l'assureur est le même que celui du Regroupement des Grandes Villes et qu'il s'agit du même assureur du Regroupement auquel la Ville a adhéré le 1^{er} juin 2023 et qu'il a prolongé le contrat d'assurance de biens jusqu'au 1^{er} novembre 2024 afin de permettre à la Ville de s'arrimer avec le Regroupement Grandes Villes :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité :

- accepte que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;
- soit autorisée à renouveler son adhésion au regroupement du 1^{er} juin 2024 au 1^{er} novembre 2024 pour l'achat en commun d'assurances de dommages ainsi que pour des services de consultant et de gestionnaire de risque de l'UMQ pour son portefeuille d'assurance biens;
- s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé pour un montant approximatif de 704 987,00 \$;
- s'engage à verser en guise d'honoraires à l'UMQ, un montant annuel correspondant à 1 % des primes payées, sujet à un minimum de 4 000,00 \$ pour le regroupement, le tout taxes en sus;
- autorise l'UMQ, à l'occasion de la mise sur pied d'un fonds de garantie, à conserver les revenus d'intérêts générés par le placement des fonds garantissant le paiement du fonds de garantie, à titre d'honoraires pour la surveillance des opérations de l'assureur et la gestion du fonds de garantie.

De plus, qu'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'UMQ.

Le trésorier est autorisé à effectuer, au cours de la période couverte, les déboursés nécessaires en fonction de la variation reliée au volume des biens à assurer, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants, et ce, jusqu'à concurrence des fonds disponibles :

Information budgétaire				Description du sous-projet	Montant (taxes incluses)
Compte	Service	CDR	Sous-projet		
62210	0219	0219	10054.11	Assurance – Biens	704 986,93 \$
62170	0219	0219	10054.11	Honoraires professionnels - Autres	8 105,59 \$

Un certificat du trésorier a été émis le 24 mai 2024.

Adoptée

CE-2024-363

SUBVENTION DE 15 000,00 \$ À LA COOPÉRATIVE ARC-EN-CIEL, PHASES 2-3 POUR LA CRÉATION D'UN MILIEU DE VIE SAIN, AGRÉABLE ET PARTICIPATIF POUR TOUS LES MEMBRES DE LA COOP ET POUR LE VOISINAGE - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - DANIEL CHAMPAGNE

CONSIDÉRANT QUE la Coopérative Arc-en-Ciel, phases 2-3, organisme à but non lucratif, a fait une demande de subvention pour la création d'un milieu de vie sain, agréable et participatif pour tous les membres de la Coop et pour le voisinage;

CONSIDÉRANT QUE monsieur le maire Daniel Champagne désire subventionner ce projet à même son budget discrétionnaire de conseiller du district du Versant;

CONSIDÉRANT QUE le soutien financier accordé par l'élu est de 15 000,00 \$, et que selon le règlement numéro 816-2017, cette subvention doit être approuvée par le comité exécutif :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 15 000,00 \$ à l'ordre de la Coopérative Arc-en-Ciel, phases 2-3, 1-9, rue du Coteau, Gatineau, Québec, J8R 0A7, à titre de subvention pour la création d'un milieu de vie sain, agréable et participatif pour tous les membres de la Coop et pour le voisinage.

Les fonds à cette fin seront pris à même le sous-projet 10047.14 - Budget discrétionnaire – District du Versant.

Un certificat du trésorier a été émis le 24 mai 2024.

Adoptée

CE-2024-364

FIN D'EMPLOI ADMINISTRATIVE - EMPLOYÉ NUMÉRO 118272

CONSIDÉRANT la signature de la convention collective du Syndicat canadien de la fonction publique – Section locale 5104, représentant les salariés occasionnels, le 7 septembre 2021;

CONSIDÉRANT l'article 8.05 de la convention collective qui prévoit qu'un salarié perd sa durée de service et son emploi;

CONSIDÉRANT les tentatives de l'employeur de communiquer avec l'employé lors d'un refus ou négligence d'accepter de reprendre le travail à la suite d'une convocation à cet effet;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de ces tentatives, nous sommes sans nouvelles de la part de l'employé numéro 118272 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise la fin d'emploi administrative de l'employé numéro 118272.

Adoptée

CE-2024-365

CONGÉDIEMENT - EMPLOYÉ NUMÉRO 112742

CONSIDÉRANT les conclusions de l'enquête menée par les représentants de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la faute commise par l'employé numéro 112742 a rompu de façon irrémédiable le lien de confiance entre ce dernier et la Ville;

CONSIDÉRANT l'ensemble des faits ainsi que l'état actuel de la jurisprudence en cette matière;

CONSIDÉRANT QUE les représentants du Service des ressources humaines et du service concerné autorisent les conclusions suite à l'enquête :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le congédiement de l'employé numéro 112742.

Adoptée

CE-2024-366

FIN D'EMPLOI ADMINISTRATIVE - EMPLOYÉ NUMÉRO 118734

CONSIDÉRANT QUE l'employé numéro 118734 a été embauché le 12 février 2024;

CONSIDÉRANT QUE depuis son embauche, l'employé numéro 118734 présente des lacunes dans l'exécution de ses tâches et ne répond pas à l'ensemble des exigences de son poste;

CONSIDÉRANT les efforts déployés par le service concerné à offrir du soutien et de l'accompagnement à l'employé numéro 118734 depuis son embauche;

CONSIDÉRANT l'ensemble des faits ainsi que l'état actuel de la jurisprudence en cette matière;

CONSIDÉRANT QUE les représentants du Service des ressources humaines et du service concerné autorisent la présente recommandation :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise la fin d'emploi administrative de l'employé numéro 118734.

Adoptée

MARIO AUBÉ
Président
Comité exécutif

M^e VÉRONIQUE DENIS
Greffière
Comité exécutif